



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Congrès Commissaires Techniques

Janvier 2026

CONGRES DES COMMISSAIRES TECHNIQUE 2026 v4.4	N° Pages*
I) Nouvelle Organisation	3 à 8
II) Nouveautés des Règlements Techniques	9 à 10
Circuit asphalte	11 à 16
Drift	17 à 21
Accélération	22 à 23
Rallye T.T. & Endurance T.T.	24 à 32
Rallycross	33 à 40
Auto-cross & Sprintcar	41 à 53
Fol'car	54 à 58
Slalom	59 à 61
Montagne	62 à 68
Rallye, Asphalte Terre, Média,	69 à 80
Rallye VHC	81 à 85
III) Rappels Techniques : P.T.(87), Montée démonstration (88), FC-FS (89-90), Extincteur (91), Fiche carburant (92), Analyse Carburant (93), Caméra (94), Fiche déclara. équip. sécurité (95), Pop-Off (96), E-Rally5 (97-98)	86 à 98
IV) Équipements de sécurité,	99 à 100
Casques	101 à 102
Équipement véhicule	103
V) Fonctionnement des examens CT	104 à 109
Groupe de travail	110
VI) Habilitations aux PTM / PTH	111 à 113
Contacts FFSA	114
<i>*indiquée en bas des pages du pdf</i>	



- 1** ***Nouvelle Organisation***
- 2** ***Evolutions réglementaires***
- 3** ***Rappels techniques***
- 4** ***Equipements de sécurité***
- 5** ***Fonctionnement des examens CT***
- 6** ***Habilitations aux PTM / PTH***

I) Nouvelle Organisation

- Fonctionnement des instances***
- Constitution des Commissions 2025-2028***
- Service Technique & Sécurité***

FONCTIONNEMENT



PRESIDENCE DES COMMISSIONS FFSA 2025-2028

COMMISSIONS	PRESIDENTS
DSN ROUTE	Samuel TEISSIER
Commission Championnats de France des Rallyes	Hervé BESSON
Commission Championnat de France des Rallyes Terre	Jean-Marc ROGER
Commission Championnat de France des Rallyes TT	Patrick POINCELET
Commission Coupe de France des Rallyes	Jean-Marc ROGER
Commission Championnats de France de la Montagne	Pascal PERONNET
Commission Coupe de France de la Montagne	Patrick CHOLLEY
Commission Régularité	Robert GALLI
Commission Sécurité Route	Jérôme GARDIA
Commission Véhicule Historique Route	Olivier BONNETAIN
Commission Course de Côte VHC	Louis-Jean VILLARD
DSN CIRCUIT	Jean-Luc ROGER
Commission Circuit Asphalte	Philippe SOULET
Commission Championnat de France Camions	Fabien CALVET
Commission Championnat de France d'Endurance TT	Sylvain OMNES
Commission Coupe de France des Circuits	René PASCOUAT
Commission Rallycross	Dominique DUBOURG
Commission Autocross et Sprint Car	Gérard CHAIX
Commission Camion Cross	Luc BEAL
Commission Fo'l'Car, 2CV Cross & 4L Cross	Joël GUERIN
Commission Slalom (y compris Sécurité)	Jean-Luc ROGER
Commission Sécurité Circuit Off-Road	Gérard CHAIX
Commission Sécurité Circuit Asphalte	Philippe SOULET
Commission Circuit VHC	Edmond SAVELLI
COMMISSIONS TRANSVERSALES SUR LES 2 DSN	
Commission Technique	Nicolas ESPESSON
Commission des Energies Nouvelles	Christian NOMPEIX
Commission Technique et Homologation VHC	Jean-Jacques PAOLETTI
AUTRES COMMISSIONS SOUS CHAPEAU DIRECT DU CD	
Commission des Officiels	Michel VERGNES
Commission Femmes	Caroline DIVIES
Chargé de mission Accélération	Jacques CLEMENT

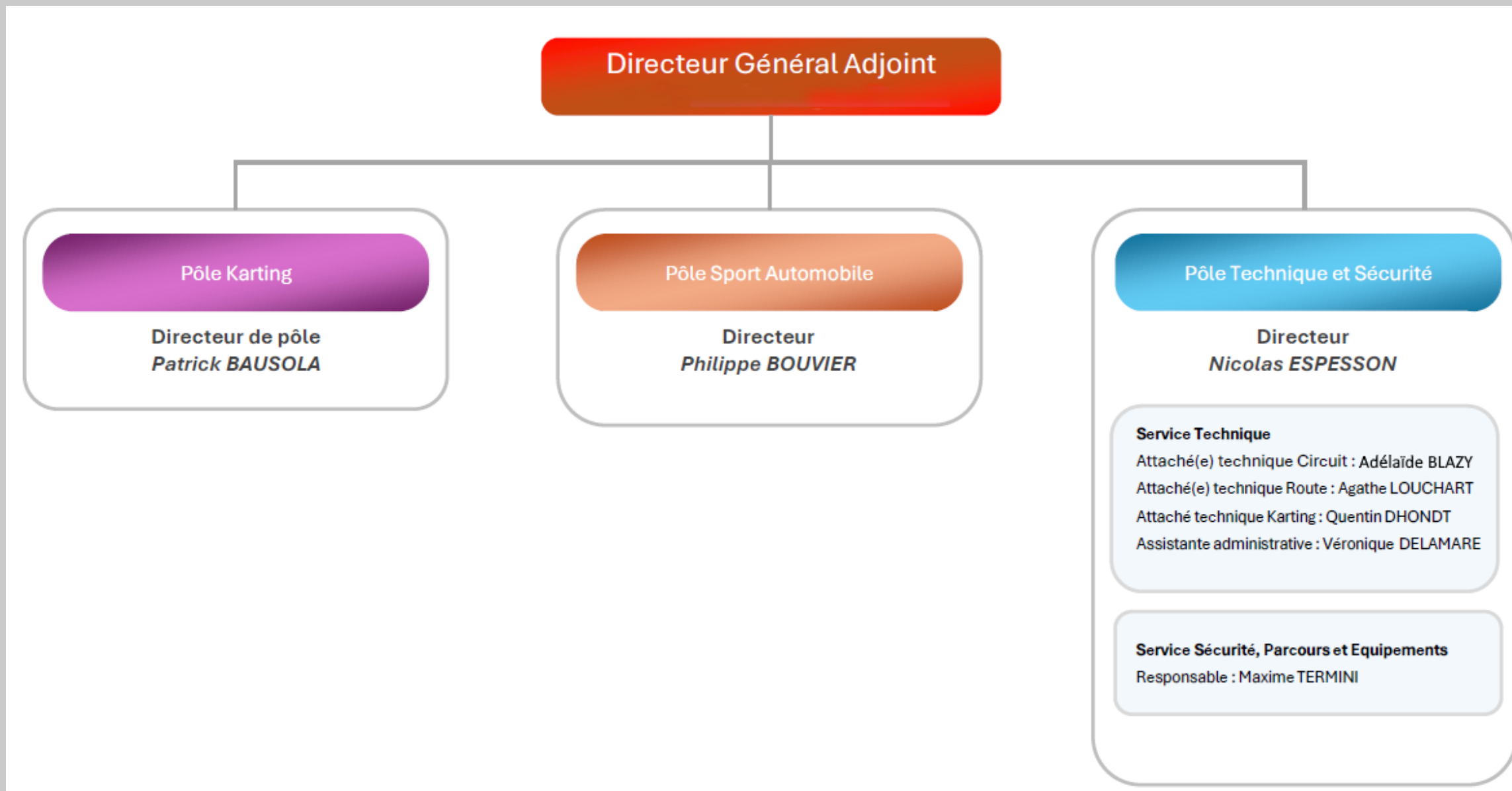


CONSTITUTION DES COMMISSIONS 2025-2028

PRESIDENCES DES COMMISSIONS TECHNIQUES :

Commission: Technique			
Président	Monsieur	ESPESSON	NICOLAS
	Monsieur	AUBLE	JEAN-LOUIS
	Monsieur	BAROLLE	ANDRE
	Monsieur	BRIGAUD	JEAN-CLAUDE
	Monsieur	CININNATUS	JEAN-CLAUDE
	Monsieur	DESBAT	PATRICK
	Monsieur	GARBI	THIERRY
	Monsieur	HANOUZET	JEAN-YVES
	Monsieur	HOAREAU	ALAIN
	Monsieur	JOURNAUX	YVON
	Monsieur	LARQUEY	SERGE
	Monsieur	MARTY	JEAN-CLAUDE
	Monsieur	PEGOLOTTI	SERGE
	Monsieur	PEYRICHOU	JEAN-MARC
	Monsieur	POTTIER	BERNARD
	Monsieur	QUERRY	LAURENT
	Monsieur	RANCON	JEAN-MARC
	Monsieur	RETO	JEROME
	Monsieur	ROQUES	JEAN-PIERRE
	Monsieur	BONIN	CHRISTIAN
	Monsieur	BUREAU	JEAN-RAPHAEL
	Monsieur	CATHERINE	FABRICE
	Monsieur	CHARBONNEAU	MARC
	Monsieur	CHERVIER	MICHEL-YVES
	Monsieur	DESNOUX	JEAN-CLAUDE
	Monsieur	DUROU	HERVE
	Monsieur	FOURCADE	ALEXANDRE
	Monsieur	LOBROT	MARTIAL
	Monsieur	MEVEL	ANDRE
	Monsieur	PETETIN	MICHEL
	Monsieur	PETINGER	JEAN-MARC
	Monsieur	RICHARD	YVES
	Monsieur	TENA	EMILE
	Monsieur	VERRON	SEBASTIEN
	Monsieur	HAEFFELIN	DANIEL
	Monsieur	OLIVIERI	CHRISTOPHE

Commission: Technique et Homologation VHC			
Président	Monsieur	PAOLETTI	JEAN-JACQUES
	Monsieur	ALLOIN	CHRISTIAN
	Monsieur	BAROLLE	ANDRE
	Monsieur	BARRAL-LALOUE	GERARD
	Monsieur	BOSC	JEAN-LOUIS
	Monsieur	CARRE	JEAN-CLAUDE
	Monsieur	GIMENO	CHRISTOPHE
	Monsieur	NERAUDEAU	LOIC
	Monsieur	OLIVIER	ANDRE
	Monsieur	PLUTON	HENRI
	Monsieur	POTTIER	BERNARD
	Monsieur	REGENT	Gael



II) Nouveautés des Règlements Techniques

- Circuit asphalte**
- Drift**
- Accélération**
- Rallye TT / Endurance TT**
- Off-Road**
- Slalom / Montagne**
- Rallye**
- VHC**

A white square with a black border containing a red equilateral triangle with a thick red border and a large black exclamation mark in the center.

The image shows the FFSA logo at the top, which consists of the letters 'FFSA' in a bold, stylized font with a red and blue vertical bar to the right. Below the logo is the text 'FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE'. The main title 'RÈGLEMENT TECHNIQUE T3P & T3S 2026' is written in a large, bold, blue serif font. Below the title is a table with three columns: 'ARTICLE MODIFIÉ', 'DATE D'APPLICATION', and 'DATE DE PUBLICATION'. The first row of the table has the following data: 'Création', '01.01.2026', and '24/12/2025'. At the bottom of the image, there is a text line: 'Texte supprimé : ~~ainsi~~ Nouveau texte : ainsi'.

Circuit asphalte



🏠 *Permettre de courir avec les sièges
jusqu'à leur date de caducité*



2.18.3 Sièges

Sièges conformes à la norme FIA 8855-1999

Non valides après le 31.12.2027

Note France

Les sièges restent valides jusqu'à leurs fins de validité.

COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

FFSA 



COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS



🏠 Permettre aux F-RC6 de courir en circuit



Les voitures du groupe F-RC6 sont admises en Coupe de France des Circuits classe 2.
Elles devront être strictement conformes à leur définition technique, à savoir pneus de série
et utilisation du E85 obligatoire.

COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS



➤ Simplification du tableau des groupes et classes

➤ Ajout de la F3R - Classe 23

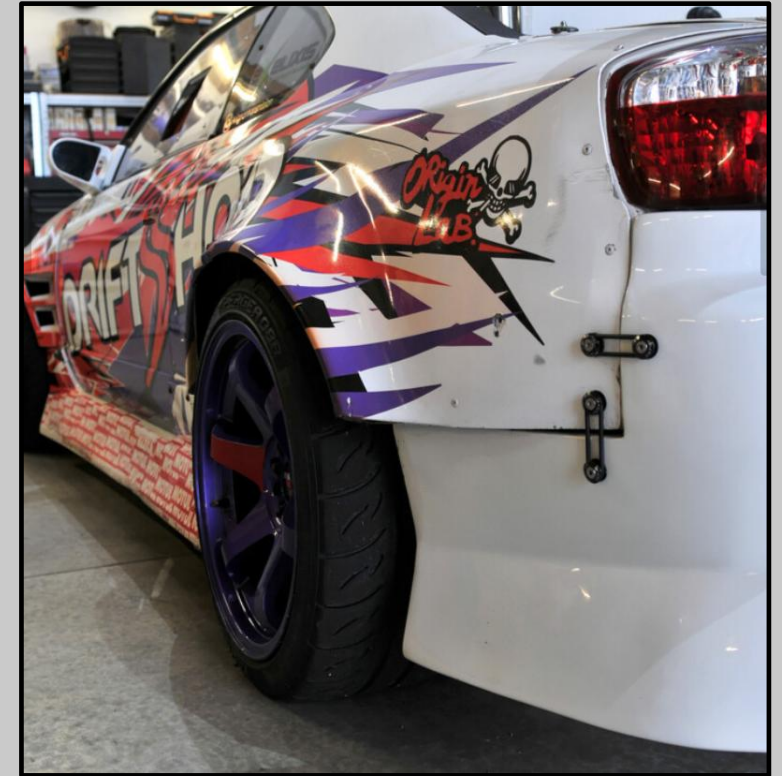
BERLINES & GT (N/FN, A/FA, R, CdM, F2000, GT de Série, GTTS, Spécial CFC)		
GROUPES	CLASSES	TECHNIQUE-ELIGIBILITE- SPECIFICITES
N/FN + Coupes de Marque Tourisme de type Gr. N	Classe 1	jusqu'à 2000 cm ³ (ex. CdM Peugeot 206 et 208 RPS)
	Classe 2	au-dessus de 2000 cm ³ FRE (conformes à leur définition technique)
A/FA + Coupes de Marque Tourisme de type GP-A	Classe 3	jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 4	au-dessus de 2000 cm ³ (ex. CdM Peugeot 308 Racing Cup et RCZ Cup)
R1-R2-R3-R4 Rally5-Rally4-Rally3-Rally2kit-Rally2 S2000 + Kit Car	Classe 5	jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 6	au-dessus de 2000 cm ³
F2000 Définition 1 & 2 & R	Classe 7	jusqu'à 1600 cm ³ (moteur atmosphérique)
		jusqu'à 1142 cm ³ (moteur turbo)
	Classe 8	au-dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ (moteur atmosphérique)
GT de Série		au-dessus de 1142 cm ³ et jusqu'à 1785 cm ³ (moteur turbo)
	Classe 9	jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 10	au-dessus de 2000 cm ³
GTTS	Classe 11	jusqu'à 2800 cm ³
	Classe 12	au-dessus de 2800 cm ³
Nota : Règlement technique spécifique course de côte : NGT acceptées en GTTS Application du poids minimum CdM pour les Coupes de Marque GT		
Spécial Coupe de France des Circuits (Tourisme & GT) [Cf Règlement Technique Spécial Coupe de France des Circuits]	Classe 13	au-dessus de 2000 cm ³ et jusqu'à 3000 cm ³ (moteur atmosphérique)
		au-dessus de 1785 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ (moteur turbo)
	Classe 14	au-dessus de 2000 cm ³ (moteur atmosphérique)
		au-dessus de 2000 cm ³ (moteur turbo)

GROUPE	CLASSES	TECHNIQUE-ELIGIBILITE- SPECIFICITES
BERLINES & GT	1	N/FN jusqu'à 2000 cm ³ (ex. CdM Peugeot 206 et 208 RPS) R1/R2 - F-RC6 F2000 jusqu'à 1600 cm ³ moteur atmosphérique
	2	N/FN au-dessus de 2000 cm ³
	3	A/FA jusqu'à 2000 cm ³ R3 F2000 au-dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ moteur atmosphérique
	4	A/FA au-dessus de 2000 cm ³ R4 F2000 au-dessus de 1142 cm ³ et jusqu'à 1785 cm ³ moteur turbo
	5	GT de Série jusqu'à 2000 cm ³
	6	GT de Série au-dessus de 2000 cm ³
	7	GTTS jusqu'à 2800 cm ³
	8	GTTS au-dessus de 2800 cm ³ NGT acceptées en GTTS, Application du Poids minimum CdM pour les Coupes de Marque GT (ex. Peugeot 308, TCR, RCZ, Seat Cupra)
	9	Spécial Coupe de France au-dessus de 2000 cm ³ et jusqu'à 3000 cm ³ moteur atmosphérique Spécial Coupe de France au-dessus de 1785 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ moteur turbo
	10	Spécial Coupe de France au-dessus de 3000 cm ³ moteur atmosphérique Spécial Coupe de France au-dessus de 2000 cm ³ moteur turbo
GROUPE	CLASSES	TECHNIQUE-ELIGIBILITE- SPECIFICITES
SPORTS PROTOTYPES & SPORT CARS	15	CM jusqu'à 1003 cm ³
	16	CdM CM et CdM Proto jusqu'à 1300 cm ³
	17	CN, CNF et E2-SC jusqu'à 1600 cm ³ + CdM Proto au-dessus de 1300 cm ³ Nota : les Funyo SP05 ou SP05 Evo ne sont pas autorisées
	18.1	COUPE DE L'AVENIR (avec PTH)
	18.2	Wolf Thunder GB 08
		Wolf Maxi Thunder
GROUPE	CLASSES	TECHNIQUE-ELIGIBILITE- SPECIFICITES
MONOPLACES	19	Formule Ford Kent et Zetec Formule Renault 1721, Formule Campus
	20	Formule Lotus , Opel Formula Premium Formule Renault Turbo, Formule Ford 2000 et Duratec
	21	Formule Renault 2.0 (de 2000 à 2009) + F4
	22	Formule Renault 2.0 (de 2010 à 2021)
	23	Formula Master, F3, F3R



Drift

↗ Démontabilité des pare-chocs



ANNEXEF – MODIFICATION TRAVERSE SUPERIEURE ET SUPPORT PARE-CHOCS AV/AR

Les pare-chocs avant et arrière doivent présenter des systèmes d'attaches permettant d'être démontés sans outils dans le but de contrôles facilités de la part des officiels ou de dépannage sur piste.

DRIFT

FFSA

↗ Précision de texte concernant la définition d'un pare-chocs



ANNEXE F – MODIFICATION TRAVERSE SUPERIEURE ET SUPPORT PARE-CHOCS AV/AR

Les pare-chocs avant ou arrière dont la partie inférieure se trouve plus basse que le centre de la roue doivent présenter des systèmes d'attaches permettant d'être démontés sans outils dans le but de contrôles facilités de la part des officiels ou de dépannage sur piste.
(...)

DRIFT

FFSA

✎ *Correction pour autoriser les injections multi-points*



ARTICLE 7. SPECIFICATIONS

(...)

Carburant

Tout type de Protoxyde d'azote, Oxyde nitreux(N2O) sont autorisés avec une utilisation mono **ou multi** injecteurs type anti-lag.

(...)

➤ *Extincteurs automatiques obligatoire en 2026*

Extincteur

Catégories PRO/ELITE :

Extincteur obligatoire minimum 2 Kg avec manomètre, en état de fonctionnement, contrôlé et/ou avec la date de validation conforme.



L'extincteur doit être placé de manière à ce qu'il puisse être enlevé rapidement par le pilote ou par un commissaire de piste en cas de départ d'incendie.

Un système d'extinction automatique (mécanique ou électrique) est recommandé **en 2025 et obligatoire à partir de 2026**. Il convient de respecter les règles de montage du fabricant.

L'extincteur manuel 2kg reste obligatoire.



Accélération

DRIFT

FFSA

➤ *Alignement sur le règlement FIA pour les ET PRO et ET SUPER PRO en augmentant la sécurité des pilotes*



- **ET PRO**

- 11.8. MINERVE**

- ~~(Normes SFI) ou système RTF : obligatoire.~~

- RFT OBLIGATOIRE de 9.00 à 10.00 sec et minerve (normes SFI) autorisée au-dessus de 10s.**

- **ET SUPER PRO**

- 11.8. MINERVE**

- ~~(Normes SFI) ou système RTF : obligatoire.~~

- RFT OBLIGATOIRE.**

Rallye TT / Endurance TT

RALLYE TOUT TERRAIN / ENDURANCE TT

FFSA

🏠 Championnat de France T3 - T4 & Challenge SSV Rallye TT & Endurance

- 🏠 Mise en forme du tableau des Groupes et Classes :
- Remplacement de la classe T3 1A par deux classes distinctes, T3 & CHALLENGER et T3 P.
 - Suppression de la classe T3 1B (aucune voiture au sein de cette classe).
 - Intégration de la nouvelle classe T4 S.

ARTICLE 2. GROUPES ET CLASSES		
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TOUT TERRAIN et ENDURANCE TOUT TERRAIN :		
GROUPE	MOTEUR	CLASSE
T3	Cylindrée de 0 à 1050 cm³ Atmosphérique ou suralimenté (cylindrées non corrigées) Bride moteur	T3 & CHALLENGER (FIA)
		T3 P (FFSA)
		T3 S (FFSA)
T4	Cylindrée de 0 à 1050 cm³ suralimenté (cylindrées non corrigées) Cylindrée de 0 à 2000 cm³ atmosphérique Bride moteur	T4 & SSV (FIA)
		<u>T4 S (FFSA)</u>
OPEN <i>En Endurance TT uniquement</i>	Cylindrée de 0 à 1050 cm³ Atmosphérique ou suralimenté (cylindrées non corrigées) Sans bride moteur	Open (FFSA)
SSV	Cylindrée de 0 à 1050 cm³ atmosphérique Sans bride moteur	SSV 1 (FFSA)
		SSV 2 (FFSA)
	Cylindrée de 0 à 1050 cm³ suralimenté (cylindrées non corrigées) Sans bride moteur	



RALLYE TOUT TERRAIN / ENDURANCE TT



➤ CREATION DE REGLEMENTS TECHNIQUE
sur la base de la réglementation
technique FIA



➤ Création d'un nouveau règlement technique T4S (groupe T4 - classe T4S), sur la base de la réglementation technique SSV FIA /Article 286A. avec l'ajout de Note France.

- ✓ GENERALITES ET DEFINITIONS
 - 033 Homologation Fiche d'homologation
- ✓ 1 PRESCRIPTIONS GENERALES
 - 14 Jokers et conditions d'utilisation
 - 23 Vitesse maxi
- ✓ 2 POIDS ET DIMENSIONS
 - Poids minimum du véhicule
- ✓ 3 MOTEUR
 - 324 Systèmes de contrôle électronique (ECU)
 - 324 b Système d'acquisition de données
 - 328 Système d'échappement niveau sonore
- ✓ 4 CIRCUIT DE CARBURANT
 - Raccord de prélèvement de carburant
 - Réservoir de carburant
 - Protection
 - Emplacement
 - Dispositifs de remplissage & d'évent
- ✓ 5 EQUIPEMENT ELECTRIQUE
 - Système d'éclairage
- ✓ 8 TRAINS ROULANTS
 - Roue de secours emplacement
 - Système ABS
- ✓ 9 CARROSSERIE
 - Pare brise
 - Prise d'air de refroidissement
 - Rétroviseurs
 - Ailes
 - Bavettes
- ✓ 10 SECURITE
 - Armature de sécurité
 - Système d'extinction du feu

RALLYE TOUT TERRAIN / ENDURANCE TT



📄 ARTICLE 284B
REGLEMENT SPECIFIQUE AUX VOITURES
PROTOTYPES TT T2B



11.5. SUSPENSION

Le principe et le type de suspension sont libres, sous réserve des articles 7.1b et 7.4.

Les chapelles de suspension sont libres.

Leurs ancrages sont libres. En cas de modification des ancrages d'origine, les nouveaux ancrages devront être réalisés en acier.

Les sangles de débattement sont autorisées à l'avant et à l'arrière.

RALLYE TOUT TERRAIN / ENDURANCE TT



🏠 REGLEMENT T2B+



11.2 Carrosserie

La découpe de la monocoque/coque ne pourra s'effectuer que derrière les portes avant ou arrières, et une cloison structurelle étanche, de même matériau que la monocoque/coque, devra être installée de manière à isoler entièrement l'habitacle de l'extérieur. La découpe effectuée ne pourra cependant descendre plus bas que la joue d'aile de la voiture de référence.

A l'exception du châssis/coque qui sera d'origine et non modifié. La découpe de la monocoque/coque :

- Pourra s'effectuer que derrière les portes avant ou arrières, et une cloison structurelle étanche, de même matériau que la monocoque/coque, devra être installée de manière à isoler entièrement l'habitacle de l'extérieur. La découpe effectuée ne pourra cependant descendre plus bas que la joue d'aile de la voiture de référence.
- Devra conserver l'aspect d'origine de la partie en avant du tablier (bloc avant).

Les joues d'ailes devront être soit en tôle minimum de 2 mm épaisseur ou en matériau composites d'épaisseur 4 mm minimum.





➡ *Rendre obligatoire un indicateur de vitesse dans toutes les voitures afin d'informer le pilote sur celle-ci, notamment sur le parcours de liaison et en particulier lors de la traversée d'une agglomération.*

ARTICLE 8. SYSTÈME ÉLECTRIQUE

8.7. COMPTEUR DE VITESSE

Un compteur de vitesse fonctionnel doit être installé au tableau de bord des voitures.



RALLYE TOUT TERRAIN / ENDURANCE TT



ARTICLE 282 FFSA

FFSA Prescriptions Générales des voitures TT

3.5. TUYAUTERIE D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX

Les orifices des tuyaux d'échappement devront être situés à une hauteur :

- Pour les groupes T1, T2 et T3 : Maximale de 80 cm et minimale de 10 cm par rapport au sol en cas de sortie latérale. La partie terminale de l'échappement doit se trouver à l'intérieur du périmètre du véhicule et à moins de 10 cm de ce périmètre.
- Pour les groupes T3, T4 et SSV : Qui ne dépasse pas de plus de 300 mm la hauteur de la caisse porteuse. Maximale de 100 cm En cas de sortie à l'arrière du véhicule, la partie terminale de l'échappement doit se trouver à l'intérieur du périmètre du véhicule et à moins de 10 cm de ce périmètre.

La partie terminale de l'échappement ne devra pas être orientée vers le sol et se trouver à l'intérieur du périmètre de la voiture, à moins de 10cm de ce périmètre, et en cas de sortie latérale, à l'arrière du plan vertical passant par le milieu de l'empattement.



RALLYE TOUT TERRAIN / ENDURANCE TT



📌 ARTICLE 285A FFSA

Règlement spécifique aux voitures prototypes TT T1A & T1B



2.4 DIRECTION

La colonne de Direction doit comporter un dispositif de rétraction d'une course de 50mm. Ce dispositif pourra soit :

- Provenir d'un véhicule de série
- Être de conception libre
- Être un moyeu de volant absorbeur.

Le mécanisme de direction et sa position sont libres.

Les commandes de direction flexibles (par exemple par chaîne, câble, etc.) sont interdites.

La direction à quatre roues directrices est interdite.

La colonne de direction est libre, mais doit comporter un dispositif de rétraction en cas de choc.

La partie rétractable doit provenir d'un véhicule de série ou être un moyeu absorbeur et doit avoir une course minimale de 50mm.

Les dispositifs anti-vol doivent être enlevés.

Le volant doit être amovible et comporter un système de déverrouillage rapide conforme à l'article 283.20.





- 0 Généralités, définitions
- 1 Prescriptions générales
- 2 Poids et dimensions
- 3 Moteur
- 4 Circuit de carburant
- 5 Equipement électrique
- 6 Transmission
- 7 Essieux Suspensions
- 8 Train roulant
- 9 Carrosserie Châssis
- 10 Sécurité

REGLEMENTATION TECHNIQUE SSV DE SERIE 2026





Rallycross

🏠 L'E85 est interdit.



ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

1.2. CARBURANT - COMBURANT

L'utilisation d'un carburant conforme aux articles 252. 9.1, 9.2 et 9.3. de l'Annexe J FIA en cours est obligatoire.

~~A partir du 01/01/2025 :~~

- ~~• Division 3 / Division 4~~

~~Le carburant E85, dont les caractéristiques sont conformes aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 18~~

~~décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif aux caractéristiques du superéthanol paru au Journal Officiel – N°314 du 29 décembre 2020, est obligatoire.~~

~~L'ajout de boîtier additionnel permettant l'utilisation du carburant E85 est interdit.~~

~~Une station service, à proximité du lieu de chaque épreuve, pouvant fournir du carburant E85 du vendredi au dimanche, sera indiquée dans le règlement particulier.~~

~~L'utilisation du carburant E85 fourni par la station-service désignée pour chaque épreuve est obligatoire. Des contrôles seront effectués, à la discrétion du Délégué Technique.~~

➤ Seul le SP98 est autorisé en Junior (Clio RX)



ARTICLE 6. MOTEUR

6.2 CARTOGRAPHIE DU CALCULATEUR ELECTRONIQUE (ECU)

Seule la cartographie définie par ALPINE RACING-RENAULT SPORT pour le carburant du commerce SP98 ~~ou pour du carburant durable avancé conforme aux articles 252 9.3.1 et 9.3.2 de l'Annexe J FIA~~ est **obligatoire**. ~~autorisée (article 9. Carburant).~~

ARTICLE 9. CARBURANT

L'utilisation de carburant SP98 usuellement commercialisé répondant aux spécifications de la Chambre Syndicale du Raffinage française est **obligatoire** ~~autorisé~~.

A partir du 01/01/2025 :

~~Le carburant durable avancé conforme aux articles 252 9.3.1 et 9.3.2 de l'Annexe J FIA est autorisé.~~

~~Une fiche descriptive du carburant et du fournisseur est à fournir avant le début de la saison au service technique de la FFSA afin de valider et enregistrer le carburant choisi par les concurrents.~~

~~Les concurrents peuvent changer de type de carburant et de fournisseur en cours de saison mais uniquement en dehors des épreuves. Cependant, tout changement devra être validé par le Délégué Technique.*~~

~~Nota : l'utilisation de ce carburant sera rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.~~

- Les pneumatiques Cooper sont remplacés par Nova.
- Les pneus des essais libres sont comptabilisés



Tous les pneus, sauf ceux réservés à la Coupe de France Féminine et au Championnat de France Junior, seront identifiés par le manufacturier (code-barres à 8 chiffres). Seuls les pneumatiques ayant fait l'objet de ce marquage puis enregistrés par le Commissaire Technique Délégué FFSA, pour un pilote pourront être utilisés par celui-ci pour les essais libres, chronométrés, les manches qualificatives, 1/2 finales et finales.

🏠 Libéralisation du matériau des
portes arrière



ARTICLE 13. MODIFICATIONS PERMISES ET PRESCRIPTIONS POUR LES VOITURES DE LA DIVISION 4, EN PLUS DES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 2 CI-DESSUS

Voitures du Groupe F 2000 en conformité avec leur règlement spécifique.

Le poids minimum sera de 1100 kg, pilote à bord avec équipement de course complet et les liquides restants, au moment où le pesage sera effectué.

Les portes arrière sont libres en matériau et peuvent être fixes mais doivent conserver leur aspect et forme d'origine (parties vitrées et opaques).

➡ Mise à jour de la
réglementation
relative aux bavettes



ARTICLE 2. MODIFICATIONS PERMISES ET PRESCRIPTIONS POUR TOUTES LES DIVISIONS

2.14. BAVETTES

Des bavettes sont obligatoires en arrière des roues motrices, elles seront soit rigides soit d'une épaisseur d'au moins 8 mm, fixées le plus en arrière possible, au plus à 8 cm du sol et couvrir toute la largeur des roues motrices.

Le montage de bavettes est obligatoire.

Elles doivent respecter ce qui suit :

- Elles doivent être réalisées en un matériau plastique souple d'une épaisseur minimale de 4 mm (densité minimale = 0.85g/cm³).
- Elles doivent être fixées à la carrosserie.
- Elles doivent couvrir au moins la largeur de chaque roue, mais au moins un tiers de la largeur de la voiture (voir Dessin 252-6) doit être libre derrière les roues avant et les roues arrière.
- Le bas de ces bavettes doit être à, au plus, 10 cm du sol lorsque la voiture est à l'arrêt, sans personne à bord.
- Au-dessus et sur toute la hauteur du pneumatique, toute la largeur du pneumatique doit être couverte (vue de l'arrière).

➡ *Précisions sur la ZAT :*

7.4.1. Zone d'assistance temporaire

La zone d'assistance temporaire (ZAT), matérialisé par des barrières, doit être précisée au règlement particulier et sur le plan de sécurité de l'épreuve.

L'accès à la ZAT sera exclusivement réservé aux mécaniciens en tenue réglementaire et avec le brassard visible.

La tenue des intervenants est règlementée :

- **Combinaison ou vêtements manches longues et pantalon.**
- **Gants obligatoires.**
- **Chaussures fermées.**
- **Cagoule et lunettes pour le ravitaillement en carburant.**

La ZAT est placée sous le régime de parc fermé et sous la responsabilité d'un commissaire technique et d'un juge de fait. Hormis pour le ravitaillement en carburant et des interventions liées à la sécurité, toute intervention est interdite. 2 mécaniciens munis de **brassards visibles** par voiture sont autorisés à entrer dans la ZAT afin de procéder aux interventions autorisées.

➤ Création du Trophée
Supercar Challenge



TROPHÉE SUPERCAR CHALLENGE RALLYCROSS

2.2. CRITERES PILOTES

- Pour les pilotes dont l'âge est inférieur ou égal à 60 ans :
 - aucun titre **de Champion (FFSA et/ou FIA) toutes disciplines confondues** dans sa carrière,
 - aucun podium dans une épreuve de Championnat FFSA et/ou FIA **toutes disciplines confondues** au cours des 5 dernières années.
- Pour les pilotes dont l'âge est supérieur à 60 ans :
 - aucune restriction

ARTICLE 3. VOITURES ADMISES

3.1 CRITERES VOITURES

- Pour être éligible au Trophée, les voitures doivent avoir participé à au moins une épreuve du Championnat de France de Rallycross au cours des 5 dernières années et n'avoir jamais obtenu de podium (*1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} place*) en Championnat de France de Rallycross durant cette période.
- Les voitures seront identifiées par leurs numéros de passeport technique FFSA, tel qu'indiqué sur les bulletins d'engagement.

Tous les dossiers d'engagement devront être validés par le comité de sélection et de suivi.

Auto-cross & Sprintcar

🏠 Mise à jour des horaires des vérifications techniques.



Horaires des Vérifications Techniques

Les vérifications techniques débuteront selon les horaires ci-dessous :

DIVISION	HEURE DEBUT	HEURE FIN
Maxi Sprint <u>Buggy Cup</u>	7h00	7h12
Tourisme Cup <u>Sprint Girl</u>	7h12	7h24
Sprint Girls <u>Tourisme Cup</u>	7h24	7h36
Buggy Cup <u>Maxi Sprint</u>	7h36	7h48
Junior Sprint <u>Maxi Tourisme</u>	7h48	8h00
Maxi Tourisme <u>Junior Sprint</u>	8h00	8h10
Buggy 1600	8h10	8h22
Super Sprint	8h22	8h37
Super Buggy	8h37	8h49

↗ Mise à jour des
numéros de course



4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de Compétition seront attribués comme suit :

Buggy Cup 401/499

Sprint Girl 801/899

Tourisme Cup 601/699

Maxi Sprint 701/799

Maxi Tourisme 201/299

Junior Sprint 501/599

Buggy 1600 101/199

Super Sprint 301/399

Super Buggy 1/99

AUTO-CROSS & SPRINTCAR



🏠 De 1 à 2 séances d'essai chrono



7.1. ESSAIS

7.1.2. Essais chronométrés

Une séance ~~Deux séances~~ d'essais chronométrés par division par série de ~~4 tours~~ 3 tours chronométrés ~~sera organisée.~~ seront organisées.

Chaque série se terminera dès qu'une voiture aura effectué ~~4 tours~~ 3 tours chronométrés.

➡ Mise à jour de la ZAT

7.4.1. Zone d'assistance temporaire

La zone d'assistance temporaire (ZAT), matérialisé par des barrières, doit être précisée au règlement particulier et sur le plan de sécurité de l'épreuve.

L'accès à la ZAT sera exclusivement réservé aux mécaniciens en tenue réglementaire et avec le brassard visible.

La tenue des intervenants est réglementée :

- **Combinaison ou vêtements manches longues et pantalon.**
- **Gants obligatoires.**
- **Chaussures fermées.**
- **Cagoule et lunettes pour le ravitaillement en carburant.**

La ZAT est placée sous le régime de parc fermé et sous la responsabilité d'un commissaire technique et d'un juge de fait. Hormis pour le ravitaillement en carburant et des interventions liées à la sécurité, toute intervention est interdite. 2 mécaniciens par voiture sont autorisés à entrer dans la ZAT afin de procéder aux interventions autorisées. ~~S'agissant du ravitaillement en carburant,~~ Les mécaniciens devront porter des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé.



🏠 *Légiférer le calage des arbres à cames
et de la cible vilebrequin*



3.2.9 Le calage de ou des arbre(s) à cames ainsi que celui de la ou des cible(s) de position vilebrequin doit être celui (ou ceux) décrit(s) par les prescriptions du constructeur.

↗ Evolution des moteurs autorisés en SS et SG

3.2.4

- YAMAHA YZF R6 : Fiche SC001.
- KAWASAKI ZX6R : Fiche SC002. Autorisé à participer aux épreuves FFSA jusqu'au 31/12/2026.
- SUZUKI 600 GSXR : Fiche SC004
- YAMAHA MT09 850 : Fiche SC005.
- YAMAHA MT09 890 : Fiche FIA 2023-04-XCAR-MT09*.

A compter du 1^{er} janvier 2027 :

- TRIUMPH 765 RS : Fiche SC00X*



AUTO-CROSS & SPRINTCAR



➤ Amélioration des caractéristiques des voitures afin de limiter les chances de s'envoler.



10.2. AILES

10.2.1 (Toutes divisions)

Les ailes sont obligatoires sur ~~les roues motrices~~ **chaque roue** et doivent se trouver à un maximum de 6 cm du sol.

Les ailes ne pourront présenter aucune perforation ni angle aigu.

Elles doivent être réalisées en matériau plastique souple d'une épaisseur minimale de 4 mm. Elles doivent être solidement montées sur, au moins, 2 supports de montage.

10.2.2 (Toutes divisions)

Les ailes doivent surplomber les roues de façon à les couvrir efficacement à tout moment sur, au moins, la moitié **supérieure** de leur circonférence et sur, au moins toute la largeur du pneumatique.

Concernant les roues avant, l'aile doit couvrir les roues au moins jusqu'à un plan vertical (Z) passant par l'axe des roues avant.

12.14. PROTECTION LATÉRALE

12.14.1 (Toutes divisions)

Elle sera constituée d'une structure en tube d'acier dont les dimensions minimales seront de 30mm x 2 mm, fixée à la structure principale de la voiture sur les deux côtés, au niveau du centre des moyeux de roues, sur une longueur d'au moins 60 % de l'empattement.

Ces structures ~~s'étendront vers l'extérieur de chaque côté au moins jusqu'à une droite tracée entre les lignes médianes des bandes de roulement avant et arrière, mais pas au delà d'une droite tirée~~ **devront être alignées sur les surfaces extérieures des roues avant et arrière, en position droite.**

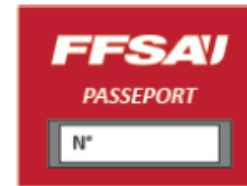
AUTO-CROSS & SPRINTCAR



🏠 Ne plus permettre de changer de division avec le même passeport technique

1.1. DEFINITIONS

A compter du 1er janvier 2026, les voitures qui n'ont pas de fiche d'homologation, et ce dans toutes divisions autocross, ne pourront plus changer de division par rapport à celle qui est mentionnée sur le passeport technique (exemple : un véhicule "Buggy Cup" restera obligatoirement en "Buggy Cup").



DIVISION

Nombre roues motrices

Tampon F.F.S.A.

VEHICULE :

Marque châssis : _____

Certificat d'armature de sécurité n° _____

Construction professionnelle ☐ construction artisanale ☐

N° passeport FFSA précédent* : établi le :

N° passeport FIA* : ASN

Marque moteur : _____ Type : _____

Cylindrée nominale : _____ cm³. Corrigée : _____ cm³

Nombre de moteurs : Nombre total de cylindres :

* Une copie du précédent passeport et du passeport FIA seront jointes à ce nouveau passeport.

Photographie couleur 9 x 13 cm

AUTO-CROSS & SPRINTCAR



➡ Ajout d'un compteur de régime pour la vérification du niveau sonore en Auto-cross



2.11 Niveau sonore

Pour toutes les divisions :

Une limite de 100 dB/A est imposée à toutes les voitures. Le bruit doit être mesuré conformément à la procédure de mesure du bruit de la FIA utilisant un sonomètre réglé sur "A" et "LENT", placé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement, à une distance de 500 mm de celle-ci et à la même hauteur que celle-ci, avec le moteur tournant au régime de 4500 t/mn.

Pour pouvoir contrôler le régime du moteur, un compte-tours moteur fonctionnel est obligatoire sur le tableau de bord.

AUTO-CROSS & SPRINTCAR



➤ *Dimension imposée pour les silencieux en Auto-cross*



La section du silencieux doit être égale à au moins 170 % de la section du tuyau d'entrée et doit contenir du matériau absorbant le bruit. Le matériau absorbant le bruit doit avoir la forme d'un tube perforé à 45 % ou d'une enveloppe synthétique.

La longueur du silencieux doit être comprise entre 3 et 8 fois son diamètre d'entrée.

Le silencieux peut être fourni comme une pièce de série soudée à un tuyau mais le tuyau n'est pas considéré comme faisant partie du silencieux.

Le convertisseur catalytique est considéré comme silencieux.

Dans tous les cas le système d'échappement doit respecter les normes des bruits en vigueur.

↗ *Précisions sur les ouvertures latérales*



3.7.5.7 HABITACLE – OUVERTURES LATÉRALES

La voiture doit avoir des ouvertures latérales des deux côtés de l'habitacle permettant au pilote de sortir. [...]

Ce grillage ou ces vitres doivent être attachés sur le haut ou l'avant de l'armature de sécurité par deux charnières, permettant de basculer la grille ou les vitres en position verticale.

En bas, ce grillage en acier ou ces vitres doivent être munis d'un dispositif de verrouillage.

Le verrou du dispositif de verrouillage doit être fixé :

- à l'entretoise de portière, ou
- u au renfort du montant du pare-brise, ou
- au gousset du renfort du montant du pare-brise.

Les pièces du dispositif de verrouillage doivent être en acier.

Le dispositif de verrouillage doit être conçu de telle manière :

- qu'il puisse être ouvert de l'extérieur et de l'intérieur de la voiture ;
- qu'il ne puisse pas être ouvert ou s'ouvrir accidentellement.

➤ Clarification des limites Super Buggy et Maxi Tourisme :



1.1.2.2 Super Buggy et Maxi Tourisme (Catégorie libre) :

Voitures n'entrant pas dans les divisions CUP a catégorie 2 litres. Cylindrée minimum de 1601 cm³ pour les Super Buggy.

Pour les Super buggy soit :

- Soit Une cylindrée comprise entre 1601 cm³ et 2000 cm³ et 4 roues motrices.

Ou

- Soit une cylindrée supérieure à 2000 cm³ et 2 roues motrices.

Pour les Maxi Tourisme:

- Soit Une cylindrée supérieure à 2000 cm³ et 2 roues motrices
- Soit 4 roues motrices.

~~Si les catégories Buggy Cup et (ou) Buggy 1600 sont complètes, alors les buggys de ces catégories pourront s'engager en Super Buggy, mais ne marqueront aucun point pour le championnat ou les challenges.~~

FFSAI

Fol'car

- Réécriture de la réglementation Classe 3 actuelle en libérant certains points (notamment intérieur & tableau de bord)



4.4 Aménagements intérieurs

Les aménagements intérieurs sont libres. Les parties saillantes, coupantes et agressives doivent être efficacement protégées.

Une cloison métallique étanche aux liquides et aux flammes doit être prévue entre l'habitacle et le compartiment moteur et le réservoir de carburant.

L'appareil de chauffage d'origine doit être conservé et doit être fonctionnel.

Un système de désembuage efficace du pare-brise doit être assuré. A compter du 01.01.2020, pour toute réalisation de passeport, le système de désembuage du pare-brise doit être celui d'origine du modèle de voiture et être fonctionnel.

La présence d'un compte-tour fonctionnel, indiquant le régime moteur, est obligatoire.

Tableau de bord

Les garnitures situées en dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie peuvent être enlevées. Il est permis de retirer la partie de la console centrale qui ne contient ni le chauffage, ni les instruments (selon dessin 255-7).

👉 Précision concernant les fixations du réservoir



ARTICLE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.22. RESERVOIRS

(...)

Il devra être installé dans un endroit parfaitement protégé des chocs ~~et être fixé solidement.~~
Il ne sera pas placé à l'intérieur de l'habitacle et devra être à plus de 30 cm du moteur, de l'échappement, et de tous les côtés de la caisse.

La fixation du réservoir doit utiliser au minimum 4 boulons de diamètre 10 mm de qualité 8.8 (norme ISO) et, sous chaque boulon, une contreplaque au-dessous de la tôle de carrosserie d'au moins 3 mm d'épaisseur et d'au moins 20 cm² de surface. En cas d'utilisation de support entre le réservoir et la carrosserie, les boulons seront de diamètre au minimum 10 mm de qualité 8.8 (norme ISO).

➡ *Autoriser les barres anti-rapprochement
à l'avant*



3.5 Suspension

3.5.8. L'installation d'une barre antirapprochement entre les coupelles supérieures d'amortisseurs avant est autorisée.

↗ *Correction d'une erreur sur la masse des
volants moteur d'Honda Civic Type R.*



ARTICLE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.3 MOTEUR

NOTE FRANCE

Pour la Honda Civic Type R (fiche d'homologation FIA A/N 5710) :
Le poids minimum du volant moteur avec couronne de démarreur est de 4650 gr (annule et
remplace l'article 320.b de la fiche d'homologation FIA).



Slalom

4.2.7. Echappement

Toutes les voitures (fermées ou ouvertes) devront être équipées d'un silencieux.

La limite de bruit sera de :

- ~~Voitures de courses fermées, Groupes CM et GT de série, niveau sonore maximal : 105 dB A maxi~~
- ~~Voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi~~

Pour toutes les voitures fermées et ouvertes utilisées en slalom sur le territoire français, le niveau sonore maximal ne devra pas excéder 100 dB à 75 % du régime moteur maximum.

~~La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route ou piste.~~

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la manche suivante et tous les temps précédemment réalisés seront annulés.

- Voitures éligibles:
- Ajout des F2000-15
 - Ajout des FR6
 - Ajout des e-Rallye5

4.1. VOITURES ADMISES

Groupe	Classe	Cylindrée
F2000	F2000 1	de 0 à 1400
	F2000 2	+ 1400 à 1600
	F2000 3	+ 1600 à 2000 + 1428 à 1785 (moteur turbo)
A/FA	A/FA 1	de 0 à 1400
	A/FA 2 – R 2B – RC5	+ 1400 à 1600
	A/FA 3 – R2C – R3C – R3D – RC4	+ 1600 à 2000
	A /FA 4 – R3T - R4 – R5 – S2000 (rallye) RC3 – RC2 – Rally2Kit	+ de 2000 à 3000
	A /FA 5	+ de 3000
-	FR6	
F-RCe	e-Rally5	Voitures électriques



Montagne

🏠 *Libéralisation des pneumatiques pour les Formula Master.*



ARTICLE 1. VOITURES ET EQUIPEMENTS

1.1 VOITURES ADMISES

Formula Master

Classe Master conforme aux spécifications d'origine :

Châssis Tatuus NT07 formula Master.

Admission d'origine 4 papillons.

Moteur Honda 4 cylindres - 1999 cm3 maximum. Préparation libre.

Boîte de vitesses sadev séquentielle 6 rapports libres.

Poids de course : 590 kg minimum avec pilote et son équipement.

Pneus : conformes à leurs dimensions d'origine, type et marque libres.

➡ *Clarification de la classification des SEAT Léon TCN2-002 et TCN2-003 homologuées par l'ASN Espagnole en 2017.*



ARTICLE 1. VOITURES ET EQUIPEMENTS

1.1 VOITURES ADMISES

Groupes N, A, FN, FA

Les SEAT Leon Cup Racer conformes à la fiche TCN2-C-002 - DSG intègrent le Groupe A - Classe 5.

S2000 rallye (2l atmo) : Groupe A4.

Groupe GTTS (GT et Tourisme Spéciales)

TOURISME SPECIAL (GTTS)

CLASSE GTTS 3 : plus de 2800 cc jusqu'à 3600 cc

- MitJet Supertourisme (conforme à sa fiche d'homologation)
- Les voitures du TCR conformes à la fiche d'homologation TCR du modèle considéré *(ainsi que les SEAT Leon Cup Racer conformes à la fiche TCN2-C-003 - SEQ).*

➤ *CM & CN-CNF-CN Plus*

➤ *Intégrer les extincteurs bi-zones à la réglementation.*



ARTICLE 14. EQUIPEMENTS DE SECURITE

14.1. EXTINCTEURS

14.1.1. Chaque voiture doit être équipée d'un extincteur bi-zones ou de deux extincteurs, un pour l'habitacle, l'autre pour le compartiment moteur.

- *Rapprochement progressif pour alignement du règlement FIA :*
 - *Homogénéité du Plateau FFSA et FIA.*
 - *Ouverture du marché et des possibilités de compétitions plus large*
 - *Les éléments concernés sont :*
 - *arceau cage*
 - *Siège*
 - *barres de triangles*
 - *panneaux anti-intrusion.*



A partir du 1^{er} janvier 2028, les voitures E2SC et CN+ devront être conforme aux article 15.2 à 15.9.5 de l'article 258-2 de 2025 de l'annexe J FIA.

MONTAGNE F2000



➤ *Faciliter la possibilité de fourniture aux concurrents de produits nouveaux et économiquement attractifs*



8.2.2 Les roues [assemblage "jantes / pneumatiques"] ne doivent pas excéder 9.5" de largeur

🏠 *Les F3R ne sont pas éligibles en Montagne*



FFSAI

Rallye



🏠 *Limitation du nombre de pneumatiques*



4.2. Pneumatiques

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France sera soumis à la règle de limitation et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye :

- maximum 16 pneus par rallye,
- maximum 12 pneus par rallye pour les voitures 2 roues motrices (sauf pour les GT9, GT10, GT+ et RGT qui ont droit à 16 pneus par rallye).



9.2. Championnat de France des Rallyes 2 Roues motrices

Le Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices est réservé aux pilotes inscrits au CFR évoluant sur des voitures 2 roues motrices des classes suivantes : **FR6**, R1, FR2, R2J, Rally5, R2, R3, Rally4, **GT9**, **GT10**, **GT+**, RGT.

Lorsqu'une classe comporte :

- de 1 à 3 partants : 50 % des points seront attribués,
- à partir de 4 partants : 100 % des points seront attribués.

🏠 Vitre teintées ➔ fin des déclarations
dans les RP



ARTICLE 253 – EQUIPEMENT DE SECURITE GROUPE N- A- R- GT- F2000 2025

ARTICLE 11. VITRES / FILETS

11.1. VITRES.

L'utilisation de films argentés ou fumés est autorisée, sur les vitres latérales arrière, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant, et aux conditions suivantes :

- Les films argentés ou teintés utilisés sur les vitres latérales arrière doivent être munis d'une ouverture d'une surface équivalente à la surface d'un cercle de 70mm de diamètre afin de permettre de voir de l'extérieur le pilote, ainsi que le contenu de la voiture.
- ~~Mention de l'autorisation doit être faite dans le règlement particulier de la compétition.~~

📌 Les signes OK et Croix rouge se trouvent traditionnellement dans chaque road book,

Signes SOS/OK

Chaque voiture de compétition aura à son bord un document reprenant les signes « SOS » (symbolisé par une croix rouge) et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 21 x 29,7 cm (A4).

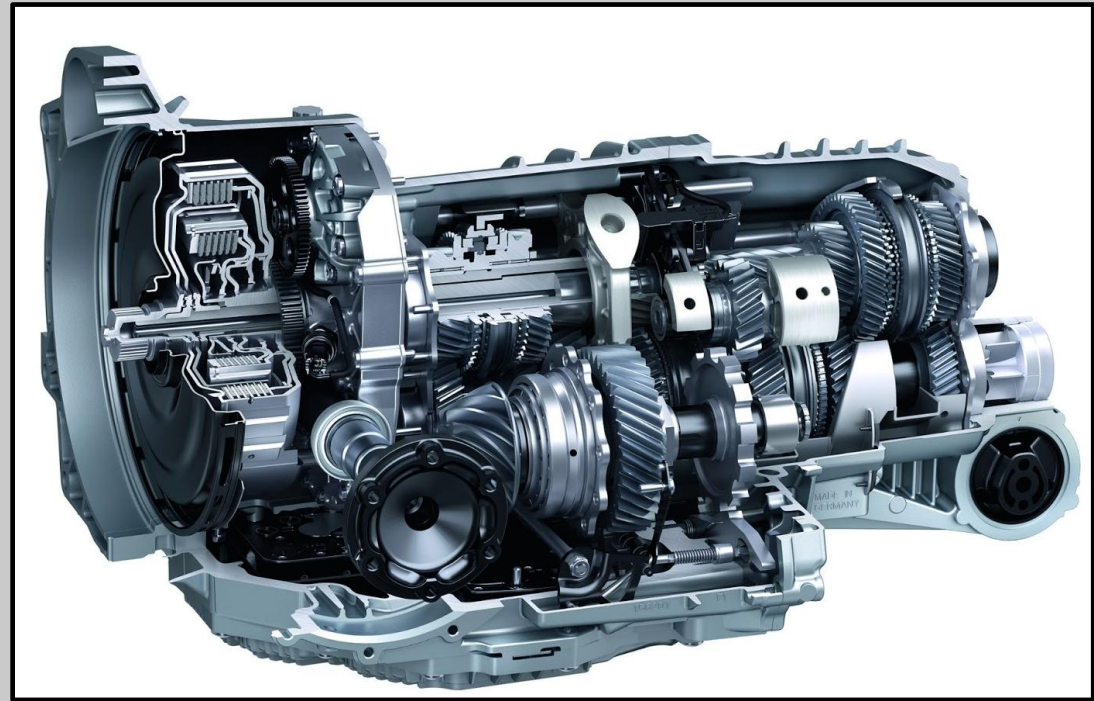
Ce document devra être plastifié et positionné dans la voiture dans un endroit accessible par les deux membres de l'équipage.

Des contrôles inopinés pourront être diligentés par les commissaires techniques.

Toute absence sera considérée comme une non-conformité technique et sera pénalisée à la discrétion du collège des commissaires sportifs.



➤ Garder la possibilité de disposer d'une boîte de vitesses robotisées si le véhicule d'origine en est déjà équipé.



8.3. BOÎTE DE VITESSES

8.3.1.a Si la boîte de vitesses n'est pas d'origine, sa commande doit être exclusivement mécanique et manuelle (pas de système robotisé ou assisté, **sauf si la voiture en est équipée à l'origine**) et le nombre de rapports avant est limité à 6, la marche arrière étant obligatoire. La voiture concernée devra faire l'objet d'une demande d'homologation telle que définie dans l'article 2.1.2.

GT+

FFSA

↗ Permet de renforcer la fiabilité des voitures



5.25.4 Radiateur(s)

Doivent être identiques à ceux de la voiture de base.

Doit être monté à l'emplacement d'origine. Ses fixations sont libres, ainsi que les écrans et conduites d'air de refroidissement en amont du radiateur. Tout système de pulvérisation d'eau est interdit.

5.25.4 a

Si le(s) radiateur(s) est celui de la voiture de base, il doit être monté à son emplacement d'origine.

Ses fixations sont libres, ainsi que les écrans et conduites d'air de refroidissement en amont du radiateur. L'ajout de tout système de pulvérisation d'eau est interdit.

5.25.4 b

Si le(s) radiateur(s) n'est pas celui de la voiture de base et/ou n'est pas monté à son emplacement d'origine, la voiture concernée devra faire l'objet d'une demande d'homologation telle que définie dans l'article 2.1.2.

Le déplacement du radiateur ne devra entraîner aucune modification de la coque de la voiture.

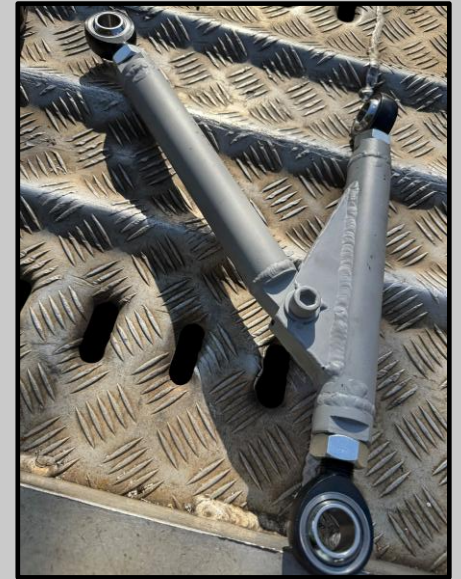
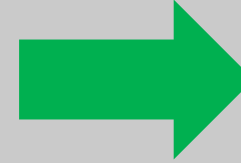
5.25.5 Ventilateurs pour refroidir le radiateur

Doivent être identiques à ceux de la voiture de base.

5.25.6 Position des ventilateurs de refroidissement

Doit être identique à celle de la voiture de base.

➤ Permettre de rendre plus robuste les suspensions



9.2.6 Pièces de liaison entre porte-moyeu et triangle

~~Doivent être identiques à ceux de la voiture de base.~~

Peuvent être remplacées par des pièces de conception libre de matière et de forme sans entraîner de modification de cinématique de la suspension notamment dans le respect des dimensions mini et maxi des pièces d'origine.

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE TERRE



🏠 *Limitation à 12 pneus par rallye du CFR Terre*

4.2. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance, ainsi que :

- du parc départ au parc d'assistance,
- du parc d'assistance au parc fermé de fin d'étape,
- du parc fermé de nouvelle étape au parc d'assistance.

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre sera soumis à la règle de limitation et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye. Un maximum de ~~14~~ **12** pneus sera autorisé par rallye.

Des contrôles inopinés pourront être réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.



↗ *Le plombage des turbos et de sa bride reste néanmoins indispensable*

4.3. ASSISTANCE

(...)

Le parc d'assistance se situera **APRES** le parc de regroupement.

~~Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours du rallye.~~

~~Chaque turbocompresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.~~

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.



↗ Les médias ne peuvent plus se
placer librement

REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE DES RALLYES

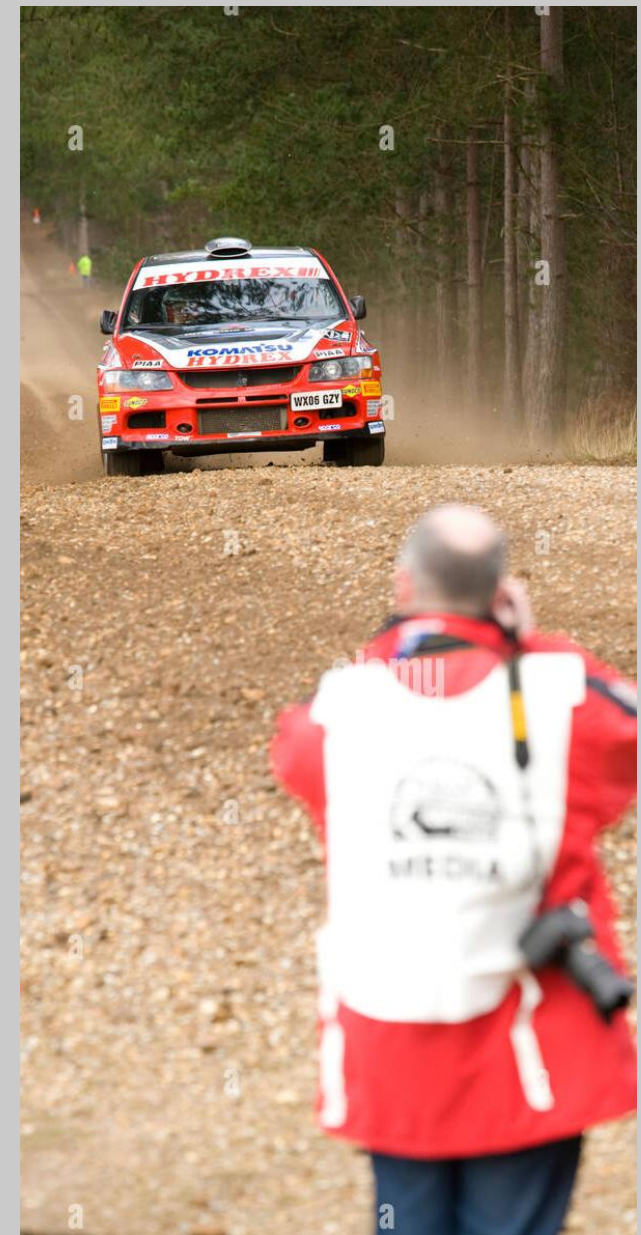
TITRE III – REGLES DE SECURITE POUR LES COMPETITIONS ET LES MANIFESTATIONS DE ROULAGE LIBRE

B - Zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation.

L'organisateur technique devra instruire le dossier de sécurité type figurant à l'annexe 2 qui mentionnera l'ensemble des dispositifs mis en œuvre. Les personnes agissant directement ou indirectement dans le cadre de l'organisation tels que :

- commissaires de route,
- chronométreurs,
- photographes,
- cinéastes, etc...

devront être en permanence clairement identifiées au moyen de chasubles délivrées exclusivement par l'organisateur, dès lors qu'elles se trouvent dans les zones décrites au présent article.



FFSAI

VHC

➤ *Intégration de la période K (1993-2000)*



ARTICLE 4. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1992), **K (de 1993 à 2000)** ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Pour l'établissement des classements, la période K sera confondue avec les périodes J.

- Mettre les « Classics » au fond du classement
- La période K n'est pas éligible en « classic »



Au départ de chaque rallye, un temps forfaitaire de 10 heures sera appliqué à chaque concurrent engagé en Classic.

➤ *Eligibilité VHC/Moderne sur période J2*

➤ *Période K*

	Sous-catégorie	<1990	1991-1992	1993-2000	>2001
VH	Eligible aux compétitions VHC	J2*	J2	K	
	Possibilités d'édition de PTH/PTHn	J2*	J2	K	
Moderne	Eligible aux compétitions modernes				
	Possibilités d'édition des PTM groupe A/N				
	Possibilités d'édition d'autres PTM (ex:F2000)				
Classic	Eligible aux compétitions Classic	J2*	J2	K	
	Possibilités d'édition un "laissez-passer"	J2*	J2	K	

NOTE TECHNIQUE - PASSEPORT TECHNIQUE 2023

A partir de 2023, les voitures homologuées avant le 31/12/1990 ne peuvent plus obtenir de nouveaux passeports techniques Groupe A/N. Les passeports techniques Groupe A/N édités avant 2023 restent toujours valables.

- Mention « E » ou « DOT » obligatoire
- Indépendamment de la mention « For Racing Only »



ART. 4 RALLYES

4.1 Les pneus utilisés pour des épreuves spéciales de rallyes sur asphalte et les secteurs de liaison doivent être marqués «E» ou «DOT» selon le standard applicable dans le pays dans lequel la Compétition a lieu. Ils doivent avoir un diamètre externe minimal correspondant à la période en question (voir Article 4.2 ci-après) et ne doivent ni porter l'indication ~~«Not for highway use»~~ ou ~~«For Racing Only»~~, ni comporter une quelconque indication limitant, spécifiant ou recommandant un usage en compétition. Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite (cette interdiction inclut les découpes des rainures). Pour les épreuves spéciales disputées sur terre, ainsi déclarées par le directeur de course, aucun marquage de pneus «E» ou «DOT» n'est nécessaire.

ART. 4 RALLYES

4.1 Les pneus utilisés pour des épreuves spéciales de rallyes sur asphalte et les secteurs de liaison doivent être marqués «E» ou «DOT» selon le standard applicable dans le pays dans lequel la Compétition a lieu. Ils doivent avoir un diamètre externe minimal correspondant à la période en question (voir Article 4.2 ci-après). **L'utilisation de pneu lisse ou circuit slick est interdite pour toutes les voitures.** Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite (cette interdiction inclut les découpes des rainures). Pour les épreuves spéciales disputées sur terre, ainsi déclarées par le directeur de course, aucun marquage de pneus «E» ou «DOT» n'est nécessaire.

III) Rappels techniques

Passeport Technique FFSA



- *Le Passeport Technique FFSA est obligatoire pour tous les véhicules participant aux épreuves FFSA*
- *L'édition d'un passeport doit se faire en amont de la manifestation*
- *Passeport Technique dématérialisé (format pdf) :*
 - *Tous les Commissaires Techniques habilités sont concernés (auto, autocross/sprincar, monoplace/biplace, dragster)*
 - *Mode d'emploi disponible sur demande à l'adresse mail suivante : stvm@ffsa.org*



Passeport technique n°



Version juillet 2020 - MAJ nov. 2025

 Voiture de série

➡ *Voiture de compétition avec passeport technique FFSA*

➡ *Véhicules expérimentaux :*

➡ *Nécessité de disposer d'une Autorisation de Véhicule Expérimental*



Document de Demande d'Approbation en Véhicule Expérimental
Montées de Démonstrations



Document de Demande d'Approbation en Véhicule Expérimental
Montées de Démonstrations

Disposez-vous d'un passeport Technique FFSA pour cette voiture ? ☐ Oui ☐ Non

A) Tableau d'évaluation du véhicule expérimental :

NOM Prénom du demandeur :			
Téléphone :			
Adresse :			
ELEMENTS :	INFORMATIONS TECHNIQUES :		
0) Marque du véhicule / Modèle			
1) Moteur			
2) Boite de vitesses			
3) Fixations moteur-BV			
4) Châssis-caisse			
5) Armature de sécurité			
6) Frein			
7) RFT (Hans)			
8) Harnais			
9) Siège			
10) Extincteur			
11) Réservoir de carburant			
12) Poids			
13) Rapport poids/puissance	kg/cv = kg / cv		

FFSA / Service Technique & Homologation – Département Compétitions
Page 1 sur 3

V3 - 05/06/2025



Document de Demande d'Approbation en Véhicule Expérimental
Montées de Démonstrations



Document de Demande d'Approbation en Véhicule Expérimental
Montées de Démonstrations

B) Photos des éléments techniques du véhicule :

1) Photos Moteur :

→

2) Photos boîte de vitesses :

→

3) Photos Fixation moteur-boîte :

→

4) Photos Chassis-caisse :

→

5) Photos Armature de sécurité + fixation au châssis :

→

6) Photos freins :

→

7) Photos RFT (Hans) :

→

8) Photos harnais + les ancrages des harnais :

→

9) Photos sièges :

→

10) Photos extincteur :

→

11) Photos réservoir de carburant :

→

FFSA / Service Technique & Homologation – Département Compétitions
Page 2 sur 3

V3 - 05/06/2025



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Monsieur Nom Prénom
Adresse
Code Postal



Paris, le 17 juillet 2025

Service Technique NE/MT
--

Référence Dossier - AVE 011

Objet : Approbation Véhicule Expérimental - Peugeot 106 XN

Monsieur,

Pour faire suite à l'étude de votre demande du 14/04/2025, et conformément aux RTS des Courses de Côte et Montées de Démonstration, nous vous informons de l'approbation par la FFSA de votre voiture en véhicule expérimental uniquement dans le cadre de Montées de Démonstration.

Nous vous rappelons que le présent courrier devra être communiqué à chaque organisateur de Montée de Démonstration à laquelle vous participerez et présenté aux vérifications préliminaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas ESPESSON
 Directeur du Pôle Technique & Sécurité
 Pôle Compétition



Fédération Française du Sport Automobile | 32, avenue de New York 75081 Paris cedex 16 | Tél : +33(0)1 48 30 24 00 | Fax : +33(0)1 48 34 16 40 | www.ffsa.org

Association loi 1901 - T.V.A. FR 42 784 563 080 - SIRET 784 563 080 00025 - APE 9312Z

🏠 Depuis le 01/01/2026, chaque voiture FC-FS doit faire l'objet d'une fiche d'information validée pour rouler en épreuve FFSA

- 🏠 Si l'envoi de la fiche se fait après le 1er janvier 2026 :
- ➔ Inspection de la voiture par un Commissaire Technique référent
 - ➔ Validation finale par la FFSA (Commission Technique) dans la limite du changement de classe FC1 ↔ FC2 et FC3 ↔ FC4

	Fédération Française du Sport Auto.	N° PASSERPORT
	FC/FS	

FC ☐ FS ☐

Informations demandeurs	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Ville	
Mail	
Numéro de téléphone	

Date d'édition de la fiche :

1.1 Constructeur			
Marque véhicule :		Modèle véhicule :	N° de fiche d'homologation :
Marque moteur :		Modèle moteur :	Cylindrée : cm ³

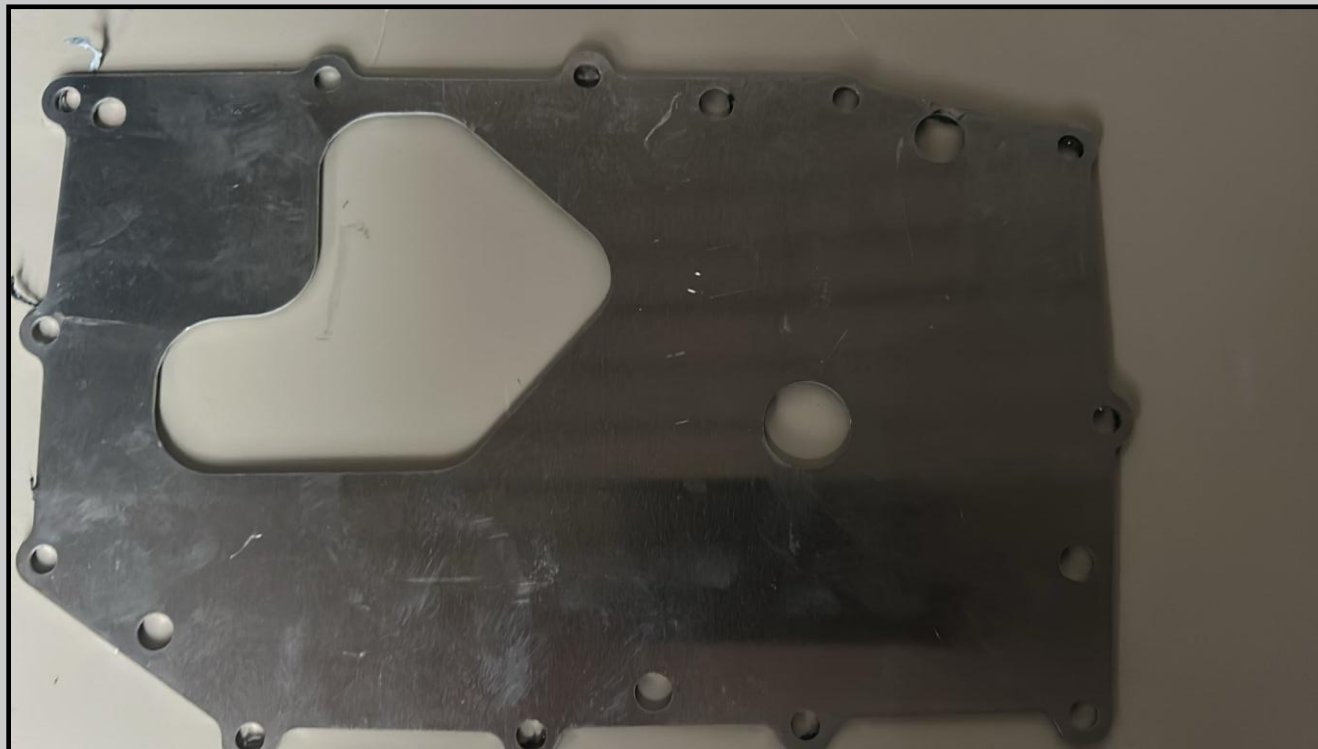
1.2 Visuel de la voiture	
a) Photo N° avant	b) Photo N° arrière
	

✚ *Toute modification du carter est interdite
(Article 5.2 du Règlement Technique CM)*

✚ *Système de lubrification libre (Article 5.7)*

✚ *Exemple de montage autorisé :*

✚ *Tôle anti-déjaugage prise entre le bloc et
carter moteur (en lieu et place)*



Extincteurs



- Extincteur compatible pour l'E85 :
 - Système d'extinction répondant à la *Liste Technique FIA n°16* → OK
 - Système d'extinction répondant à la *Liste Technique FIA n°52* :
 - Le produit doit être conforme à la classification de feu, en cohérence avec le carburant utilisé :
 - Class IV ou Class V*

Classification of fires:

Class I – Petrol in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2021 Appendix J

Class II – Petrol + up to 30% ethanol

Class III – Diesel in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2021 Appendix J

Class IV – Ethanol up to 100% or methanol up to 100%

Class V – Any other specific fuel

Label background colours:

Class I – white

Class II – yellow

Class III – silver

Class IV – green

Class V – turquoise

An extinguishing medium approved for use on more than one class of fire – gold.

FIA									List n°52
HOMOL. NUMBER	BRAND	MODEL	EXTINGUISHING MEDIUM	COCKPIT VOLUME	CLASS OF FIRE	NUMBER OF BOTTLES	START OF HOMOL.	END OF HOMOL. ^(*)	
EX.006.16	SPA DESIGN	XTREME-500	Novec 1230 & F-500 Encapsulator	From 2.3 to 4.1 m3	Class I, II, V-E85	2	10.2016	10.2021	
EX.007.16	SPA DESIGN	XTREME-X	Novec 1230	From 2.3 to 4.1 m3	Class I, II, V-E85	2	10.2016	10.2021	
EX.008.16	FEV	FX G-TEC3300R	FX G-TEC FE36	From 2.8 to 4.1 m3	Class I	1	10.2016	10.2021	
EX.009.16	LIFELINE	Zero 3620 Fire Marshal	Novec 1230 & AR-AFFF+ (anti-freeze)	From 2.39 to 4.1 m3	Class I, II, III, V-E85	1	12.2016	12.2021	
EX.010.17	FEV	FX G-TEC3300R3	FX G-TEC FE36	From 2.8 to 4.1 m3	Class I, II, V-E85	1	03.2017	03.2022	

Fiche de déclaration de carburant



À compter du 01/01/2026, chaque concurrent devra présenter une fiche déclarative indiquant le carburant utilisé

Signature obligatoire par le responsable du véhicule (concurrent, pilote ou co-pilote etc.)

- Objectifs:
- Pouvoir vérifier le carburant utilisé
 - Pouvoir vérifier la cohérence de l'extincteur en place

NOM DE L'EPREUVE :	N° de COURSE :

**FICHE DECLARATION DE CARBURANT
(à présenter aux Vérifications
Preliminaires)**

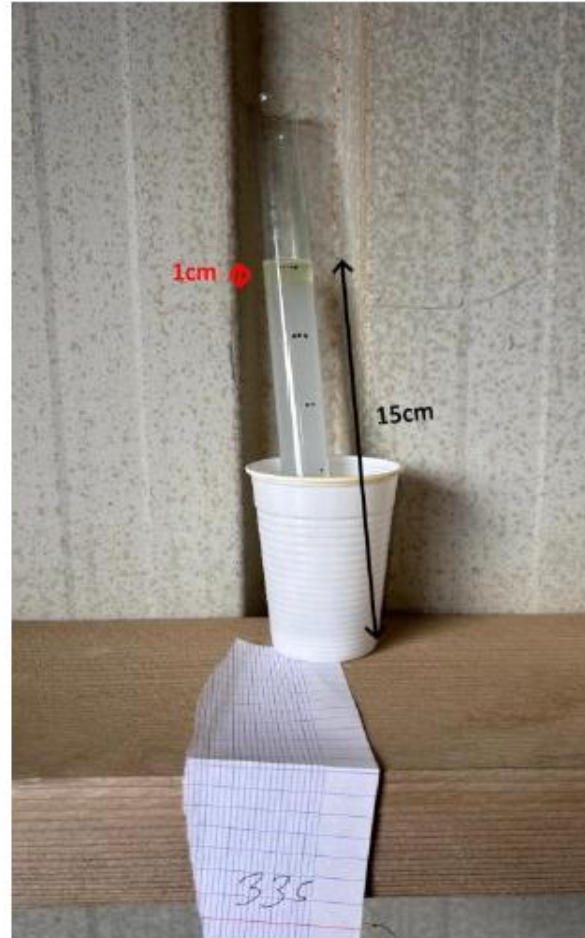
SELECTIONNER LE TYPE CARBURANT UTILISE Une seule case à cocher	
Essence : conformément à l'Article 252-9.1 FFSA (dont SP95/98/essence de compétition ("correspondante"))	
Essence : Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30% (dont E85)	
Autres Essence : jusqu'à 30% d'éthanol	
Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2 FFSA	
Autre carburant (à préciser) :	

Nom Prénom du Responsable :	Date :	Signature :

Procédure analyse carburant

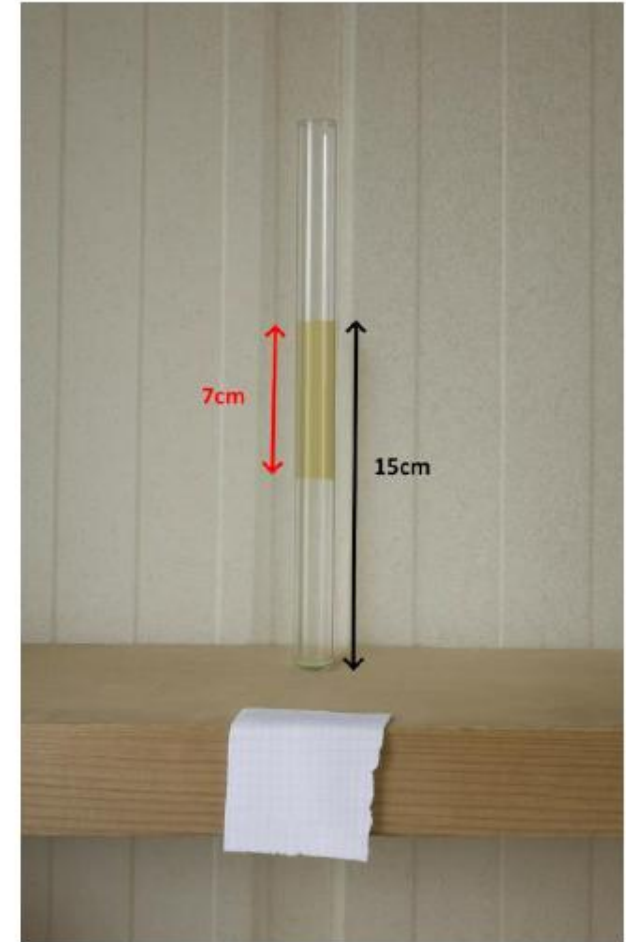


- Une procédure existe pour estimer le taux d'éthanol dans un carburant en mélangeant 50% d'eau et 50% de carburant.
- En cas de doute sur le carburant utilisé (non-conformité réglementaire ou mauvais extincteur) ➔ analyse selon la procédure en vigueur



86.6% d'éthanol

$$\text{Calcul} = 1 - 2 \times 1/15 = 0.866 = 86.6\%$$



6.6% d'éthanol

$$\text{Calcul} = 1 - 2 \times 7/15 = 0.066 = 6.6\%$$

🏠 GoPro autorisées en plus
des caméras crayons

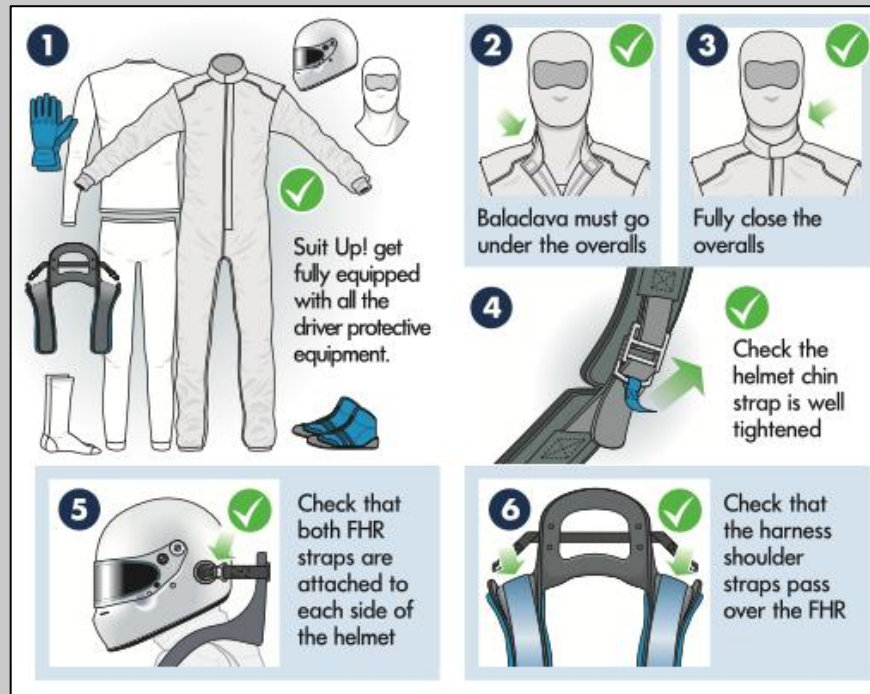


Pour les caméras de types « crayon » ou les boîtiers de captures vidéos, elles ils pourront être fixées sur le montant de l'arceau avant et le boîtier devra être fixé sur le plancher (idem fixation batterie) derrière les sièges.

Fiches déclaratives des équipements de sécurité



🏠 Mises en place durant la crise sanitaire, les fiches déclaratives des équipements de sécurité peuvent être supprimés,



FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

N° DE COURSE :
PLATEAU N° :

Exemplaire **PILOTE**

FEUILLE D'ENREGISTREMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Document destiné à l'organisateur de l'épreuve
et au commissaire technique responsable

A REMPLIR PAR LE PILOTE

ÉPREUVE : DATE :

PILOTE
Nom : Prénom :
Nom de l'équipe :
Nationalité : N° Licence :

CASQUE
Fabricant : Modèle :
Norme FIA : N° Homologation FIA :

SYSTÈME DE RETENUE FRONTALE DE LA TÊTE (RFT) (dispositif également appelé HANS)
RFT ☐ OUI ☐ NON
Fabricant : Modèle :
Norme FIA : N° Homologation FIA :

Signature du PILOTE :
Fait à :
Le :
Téléchargez ci-dessus le scan de votre signature ou bien imprimez ce document et signez-le à la main

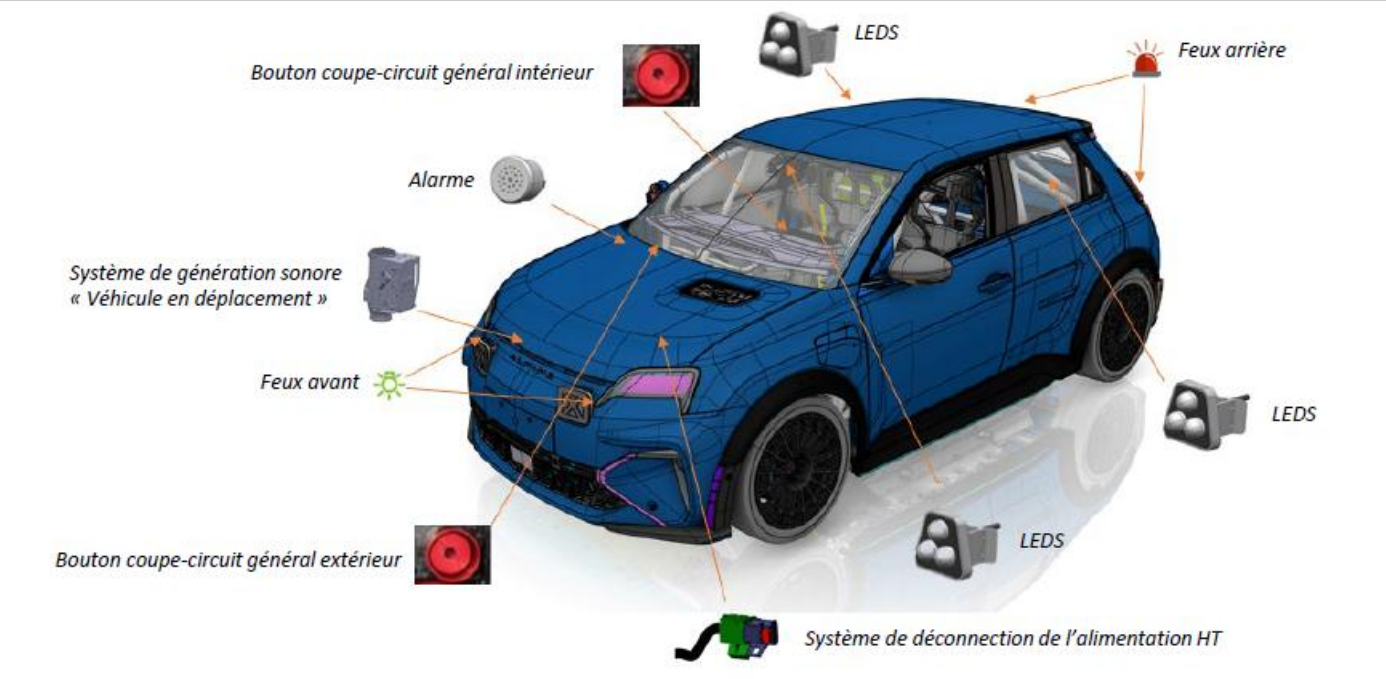
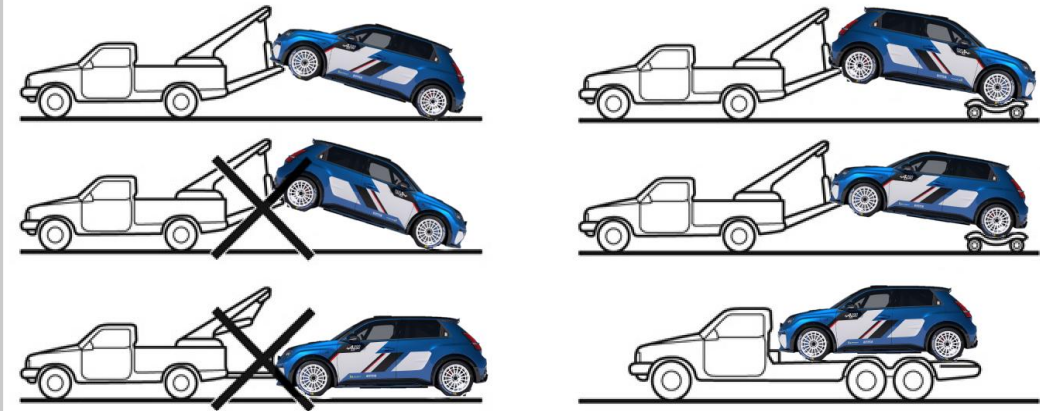
Fédération Française du Sport Automobile | 33, avenue de New York 75701 Paris cedex 18 | Tél. : +33(0)1 44 30 24 00 | Fax : +33(0)1 42 24 18 80 | www.fsa.org
Association loi 1901 - TVA FR 42 794 663 080 - SIRET 794 663 080 00025 - APE 9302Z

Les fiches déclaratives des équipements de sécurité pilotes et copilotes ne seront plus utilisées.

⇒ *Installation d'une pop-off:*

- ⇒ *Vérifier la présence des scellés FIA*
- ⇒ *Vérifier l'absence de fissure sur le carter plastique*
- ⇒ *Vérifier la conformité lors d'un test de mise en pression (vérifications préliminaires ou plus tard)*
- ⇒ *Valider la conformité des valeurs d'ouverture*
- ⇒ *Sceller l'ensemble sur la voiture*
- ⇒ *Vérifier la présence des scellés en fin d'épreuve*





Indicateurs de sécurité	Description	Statut
	Indicateurs au vert Le système haute tension est sur et fonctionne comme prévu	LE VÉHICULE EST SÛR Des précautions spéciales de sécurité ne sont pas nécessaires
	Indicateurs oranges (uniquement sur Opel Corsa) La pédale d'accélérateur est activée, le véhicule est prêt à démarrer	LE VÉHICULE EST PRÊT À CONDUIRE Véhicule prêt à partir ou circulant à moins de 6 km/h
	Indicateurs blancs (uniquement sur Alpine A290 et Opel Mokka) Véhicule est prêt à démarrer	LE VÉHICULE EST PRÊT À CONDUIRE OU EST EN MOUVEMENT
	Indicateurs rouges + signal sonore La résistance électrique diffère de la spécification cible	ERREUR DU SYSTÈME HAUTE TENSION Mesures de sécurité spéciales nécessaires

✈ L'extincteur doit contenir un des agents suivants : (information disponible dans l'annexe J-FIA-article 266-C-23

- ✈ Novec 1230
- ✈ FX G-TEC FE36
- ✈ FK 5-1-12
- ✈ Monnex

✈ Seulement certains modèles de la liste technique 16 et 52 sont conformes.



IV) Equipements de sécurité

Equipement pilote



↪ Pas de changement

EQUIPEMENT PILOTE - COPILOTE

Produit	Norme	Durée d'homologation	Dates de caducité FFSA
Combinaisons	FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2013 ⁽¹⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2000 Fabriquées en 2013 et + ⁽²⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i>	10 ans	Non valable après le 31/12/2028
Sous-vêtements (sauf chaussettes)	FIA 8856-2000 Fabriqués avant 2016 ⁽³⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2000 Fabriqués en 2016 et + ⁽²⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriqués en 2018</i>	10 ans	Non valable après le 31/12/2028
Chaussettes	FIA 8856-2000 ⁽²⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i>	10 ans	Non valable après le 31/12/2028
Cagoules	FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i>	10 ans	Non valable après le 31/12/2028
Chaussures	FIA 8856-2000 Fabriquées avant 2016 ⁽³⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2000 Fabriquées en 2016 et + ⁽²⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriquées en 2018</i>	10 ans	Non valable après le 31/12/2028
Gants	FIA 8856-2000 Fabriqués avant 2016 ⁽³⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2000 Fabriqués en 2016 et + ⁽²⁾	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8856-2018 <i>Exemple : Fabriqués en 2018</i>	10 ans	Non valable après le 31/12/2028

⁽¹⁾ Non valable après le 31/12/2022 en épreuves FIA.

⁽²⁾ Non valable après le 31/12/2028 en épreuves FIA.

- ↗ Fin des SNELL SA2010
- ↗ Fin des SNELL SAH2010
- ↗ Fin des SNELL SA2015

EQUIPEMENT PILOTE - COPILOTE

Produit	Norme	Durée d'homologation	Dates de caducité FFSA
Casques	FIA 8860-2018 FIA 8860-2018-ABP	/	Sans date de caducité à ce jour
	FIA 8860-2010	/	Non valable après le 31/12/2028
	FIA 8859-2015	/	Sans date de caducité à ce jour
	FIA 8859-2024 FIA 8859-2024-APB	/	Sans date de caducité à ce jour
	Snell SA2010 + FIA 8858-2002	/	Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u>
	Snell SA2010 + FIA 8858-2010	/	Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u>
	Snell SAH2010 + FIA 8858-2010	/	Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u>
	Snell SA 2010	/	Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u>
	Snell SAH 2010	/	Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u>
	Snell SA 2015	/	Non valable après le 31/12/2023 <u>31/12/2025</u>
RFT	FIA 8858-2010	/	Sans de date de caducité à ce jour
	FIA 8858-2002	/	Sans de date de caducité à ce jour

Casques



- ↗ Double norme des casques Snell SA 2015 // FIA 8859-2015
 - ↗ Ce type de casque reste toujours autorisé en épreuves FFSA
 - ↗ La norme FIA prend le dessus sur la norme Snell



Equipement véhicule



➡ Pas de changement sur les équipements de la voiture

EQUIPEMENT VEHICULE

Produit	Norme	Durée d'homologation
Harnais	FIA 8853-2016 <i>Exemple : Fabriqués en 2017</i>	5 ans
	FIA 8853/54-98 <i>Exemple : Fabriqués en 2017</i>	5 ans
Sièges	FIA 8855-1999 <i>Exemple : Fabriqués en 2017</i>	5 ans
	FIA 8862-2009 <i>Exemple : Fabriqués en 2012</i>	10 ans
	FIA 8855-2021 <i>Exemple : Fabriqués en 2021</i>	10 ans
Extincteurs	FIA 8865-2015 <i>Exemple : Fabriqués ou rechargés le 31/12/2020</i>	2 ans ⁽⁵⁾
	FIA 8865-1999 <i>Exemple : Fabriqués ou rechargés le 31/12/2020</i>	2 ans ⁽⁵⁾
Réservoirs FT3, FT3.5, FT5	FIA-1999 <i>Exemple : Fabriqués en 12/2017</i>	5 ans
	FIA-1999 <i>Exemple : Révisés en 12/2020</i>	2 ans

⁽⁵⁾ La durée correspond à la durée avant révision.

V) Fonctionnement des examens CT

1) Requis :

- ✓ Être âgé de 16 ans minimum.
- ✓ Autorisation parentale pour les mineurs.
- ✓ Entretien individuel avec le commissaire technique responsable.

2) Fonction :

- ✓ Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique automobile.
- ✓ Impossibilité d'occuper un poste seul.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « C »



1) Requis :

- ✓ Licence de Commissaire Technique Stagiaire de l'année N-1.
- ✓ Avoir officié sur 6 épreuves durant l'année N-1.
- ✓ Participer à un Congrès National.

2) Examen Écrit : 1 partie vidéo et 1 partie écrite.

a) Questionnaire à choix multiples :

- Durée 18 min
- Sujet : Sécurité et Réglementation.
- 18 questions, 2 points par question, 22 points minimum pour être reçu.

• b) Partie écrite :

- Durée 45 min
- Sujet : Réglementation et technologie automobile.
- 5 questions, 46 points au total, 28 points minimum pour être reçu.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « B »



1) Requis :

- ✓ Licence de Commissaire Technique « C » de l'année N-1.
- ✓ Participer à un Congrès National.

2) Examen écrit :

- ✓ Durée : 2h15 min.
- ✓ Sujet : Annexe J de l'année N-1 et technologie automobile.
- ✓ 24 questions, 276 points au total, 135 points minimum pour être reçu à l'écrit.

3) Avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur CT "A", sur 6 épreuves de Championnat de France dans 3 disciplines différentes à la suite de la réussite de l'examen écrit,

4) Examen Pratique : année N+1

- ✓ Durée : ½ journée
- ✓ Sujet : Métrologie, plombage et contrôle sur voiture.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « A »



1) Requis :

- ✓ Licence de Commissaire Technique « B » de l'année N-1.
- ✓ Participer à un Congrès National.

2) Examen écrit :

- ✓ Durée : 2h30 min.
- ✓ Sujet : Annexe J de l'année N-1 et technologie automobile.
- ✓ 30 questions, 300 points au total, 150 points minimum pour être reçu à l'écrit.

3) Avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur CT "A", sur **6 épreuves de Championnat de France dans 3 disciplines différentes** à la suite de la réussite de l'examen écrit,

4) Examen Pratique : année N+1

- ✓ Durée : ½ journée
- ✓ Sujet : Métrologie, plombage et contrôle sur voiture.

COMMISSAIRE TECHNIQUE « VH »



1) Requis :

- ✓ Licence de Commissaire Technique « C » ou « B » ou « A » de l'année N-1.
- ✓ Participer à un Congrès National.

2) Examen écrit :

- ✓ Durée : 1h45 min.
- ✓ Sujet : Annexe K de l'année N-1.
- ✓ 20 questions, 128 points au total, 70 points minimum pour être reçu à l'écrit.

3) Avoir officié sous le contrôle du Commissaire Technique Délégué FFSA, **sur 3 épreuves de Championnat de France Rallye VHC et/ou Montagne VHC et/ou Circuits VHC** (compétitions avec PTH) après l'obtention de l'examen écrit. Avoir assisté un des membres de la Commission Technique VH, lors de la visite de validation d'un projet de PTH International ou National .

4) Examen Pratique : année N+1

- ✓ Durée : ½ journée (matin ou après-midi).
- ✓ Sujet : Contrôle sur voiture et inspection de projet de PTH.

1) **Formation et évaluation**

→ Alexandre Fourcade
alexandre.fourcade@sfr.fr

2) **Outillage et procédure**

→ Christian Bonin
cbonin@ffsa.org

3) **Documents standardisés**

→ Yvon Journaux
journauxy@gmail.com



VI) Habilitations aux PTM / PTH

Habilitation Passeport Technique Moderne



- 1) CT « B » ou « A ».
- 2) Demande auprès de son Responsable Technique de Ligue
copie Président Ligue & Service Technique FFSA
- 3) Etude en Commission Technique
- 4) Proposition à l'Assemblée Générale
- 5) Intégration au sein de la liste des CT habilités à l'édition de PTM

Habilitation PTH & PTHn



- 1) CT « VH ».
- 2) Demande auprès de son Responsable Technique de Ligue
copie Président de Ligue & Service Technique FFSA
- 3) Etude en Commission Technique VH
- 4) Proposition à l'Assemblée Générale
- 5) Intégration au sein de la liste des CT habilités à l'édition de PTH - PTHn

Contacts :

- **Directeur Technique et Sécurité**
 - **Nicolas ESPESSON**
 - nespesson@ffsa.org
- **Responsable Service Sécurité, Parcours & équipements :**
 - **Maxime TERMINI**
 - mtermini@ffsa.org
- **Attachée Technique Route :**
 - **Agathe LOUCHART**
 - alouchart@ffsa.org
- **Attachée Technique Circuit :**
 - **Adélaïde BLAZY**
 - ablazy@ffsa.org
- **Attaché Technique Karting :**
 - **Quentin DHONDT**
 - qdhondt@ffsa.org
- **Assistante administrative :**
 - **Véronique DELAMARE**
 - vdelamare@ffsa.org
- **Véhicules historiques de compétition:**
 - **Thomas TRIQUET**
 - pth@ffsa.org

